



**CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL
(Destinée aux élèves de 3^{ème})**

La présente convention de stage d'observation en milieu professionnel régit les rapports entre :

L'établissement public : Collège TITAN 97827 LE PORT CEDEX
Représenté par la Principale Stéphanie BAGNOLET

ET

L'entreprise accueillant le stagiaire :

Tél :

Représentée par :

Cette convention concerne le stage d'observation qui débutera le :
et se terminera le : inclus .

pour l'élève suivant :

NOM

Prénom

Date de naissance

Classe actuelle30

Adresse personnelle

Tél.

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève désigné ci-dessus.

Article 2 : le stage d'observation a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir différents milieux professionnels et de définir un projet de formation ultérieure.

Article 3 : au cours du stage d'observation, l'élève effectue des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Il ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.

Article 4 : l'entreprise confirme avoir pris connaissance des textes en vigueur concernant la mise en conformité des machines et leur utilisation.

Article 5 : l'élève est associé aux activités de l'entreprise mais reste sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération. Une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30% du SMIC.

Il reste sous l'autorité et la responsabilité du Principal du collège.

Il est soumis aux règles en vigueur dans l'entreprise notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires et de discipline, sous réserve de l'article 6 ci-dessous.

En cas de manquement, le chef d'entreprise peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le Principal du collège.

Article 6 : Le stage d'observation a lieu à des dates et selon des horaires fixés au préalable d'un commun accord dans la présente convention.

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 2 jours, si, possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, l'élève doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence du stagiaire sur le lieu de travail avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit.

La durée de présence hebdomadaire du stagiaire en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour un élève de moins de 15 ans, et 35 heures pour un élève de plus de 15 ans.

Article 7 : le Principal du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il peut causer pendant la durée ou à l'occasion du stage d'initiation.

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité chaque fois qu'elle sera engagée.

Article 8 : En cas d'accident survenant à l'élève, le chef d'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au Principal du collège dans la journée où l'accident s'est produit.

Le responsable légal de l'élève tiendra régulièrement informé le Principal du collège sur l'évolution de l'état de santé de l'élève.

Article 9 : Pour effectuer les trajets aller-retour entre son domicile et l'entreprise, l'élève respecte l'itinéraire le plus court entre le lieu du stage et son domicile. Tout manquement à cette règle ne pourrait mettre en cause ni l'entreprise ni l'établissement scolaire.

Article 10 : Le chef d'entreprise confie le stagiaire à une personne qualifiée qui jouera le rôle de tuteur de stage. Pendant le stage d'observation, un adulte du collège rendra visite au stagiaire.

Article 11 : L'élève réalisera un rapport de stage qui participera à la construction de son projet professionnel (bilan personnel).

Article 12 : Le chef d'entreprise s'engage à remplir les fiches d'observation du stagiaire nécessaires pour l'évaluation de la période de stage (fiche de présence en annexe).

Ces fiches sont remises par le stagiaire au responsable du stage en début de stage ou apportées par l'adulte référent du collège lors de sa visite dans l'entreprise.

Article 13 : les frais de repas et le transport restent à la charge de l'élève.

Informations à compléter par le responsable de l'entreprise pour les visites du stagiaire par un professeur ou pour l'appel téléphonique

Lieu où l'élève peut être visité :

Activités principales envisagées pour le stagiaire :

Horaires possibles des visites :ou.....

Jours disponibles :ou.....

Nom du maître de stage :

Numéro de téléphone du maître de stage (ligne directe ou gsm) :

	GRILLE	HORAIRE	HEBDOMADAIRE
	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			

Total hebdomadaire :

La Principale du collège
(Signature et cachet du collège)

Le chef d'entreprise
(Signature et cachet de l'entreprise)

L'élève

Le responsable légal de l'élève